



AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-280
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 octobre 2019, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 21 octobre 2019 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-280 et est intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de préciser les usages et normes applicables lorsqu'un terrain ou un lot chevauche deux zones et de modifier la grille des usages et des normes de la zone I1-643 afin de prohiber l'usage transport et entreposage de type camionnage (C4)

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition 1 (article 2)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone I1-643 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 de la façon suivante :

1. par le retrait, à la section « USAGES PERMIS », à la ligne « Commerce (C) – De transport – C4 », du point « • »;
2. par le retrait, à la section « USAGES SPÉCIFIQUEMENT », à la ligne « Permis », du chiffre « (1) », conséquemment le retrait de la note de bas de page « (1) »;

peut provenir de la zone I1-643 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone I1-643 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où provient la demande;
 - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : vendredi, le 1^{er} novembre 2019 à 16 h 30.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où la disposition du second projet de règlement n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ce [second projet de règlement n° 1275-280](#) peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-280

Le règlement n° 1275-280 a pour objet de préciser les usages et normes applicables lorsqu'un terrain ou un lot chevauche deux zones différentes.

Le règlement n° 1275-280 a pour objet de prohiber, dans la zone, I1-643 l'usage transport et entreposage C4 de type entreposage (47).

Considérant la volonté de développer une zone industrielle de prestige et d'éviter des entreprises génératrices de transport lourd sans valeur ajoutée, il s'agit de prohiber l'usage Commerce de transport (C4) de type entreposage (47).

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3^o), ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les constructions ou usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
25 septembre 2019

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (2019).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Disposition 1 (article 2)

